



COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE

AVIS

CD-10g07-CWaPE-282

concernant

*'la poursuite de la subvention accordée
par la Région wallonne à un opérateur unique
en vue d'assurer un service
de courtage de certificats verts
pour les petits producteurs d'électricité verte'*

*rendu en application de l'article 43bis, § 1^{er} du décret du
12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de
l'électricité.*

Le 9 juillet 2010

**Avis concernant la poursuite de la subvention accordée par la Région wallonne
à un opérateur unique en vue d'assurer un service de courtage de certificats verts
pour les petits producteurs d'électricité verte**

1. Objet

En date du 19 avril 2010, le Ministre en charge de l'Energie a demandé à la CWaPE de lui transmettre, un avis sur « *la question de la poursuite de la subvention accordée par la Région wallonne à un opérateur unique pour procéder à l'activité de courtage de certificats verts dans un but d'intérêt général, notamment eu égard aux règles de libre marché* ».

Cette demande précise en outre qu'eu égard au développement d'initiatives dans le domaine du courtage de certificats verts, notamment auprès de petits producteurs d'électricité verte, l'avis doit également porter sur la formule la plus adéquate à développer à l'avenir.

Selon le Ministre, cette formule devrait réunir les caractéristiques suivantes :

- garantie d'un service de qualité (informations, réponses aux questions, etc.) ;
- lisibilité pour les petits producteurs ;
- impact sur les prix de valorisation des certificats verts (notamment la relation entre le prix et les volumes négociés) ;
- but non commercial de l'activité.

En cas d'avis favorable relatif à la poursuite d'une telle activité, il est en outre demandé un avis sur la procédure à privilégier pour la sélection de l'opérateur en charge de cette mission (e.g. procédure par appel d'offres avec choix sur base des critères précités).

2. Mission de courtage confiée aux Compagnons d'Eole

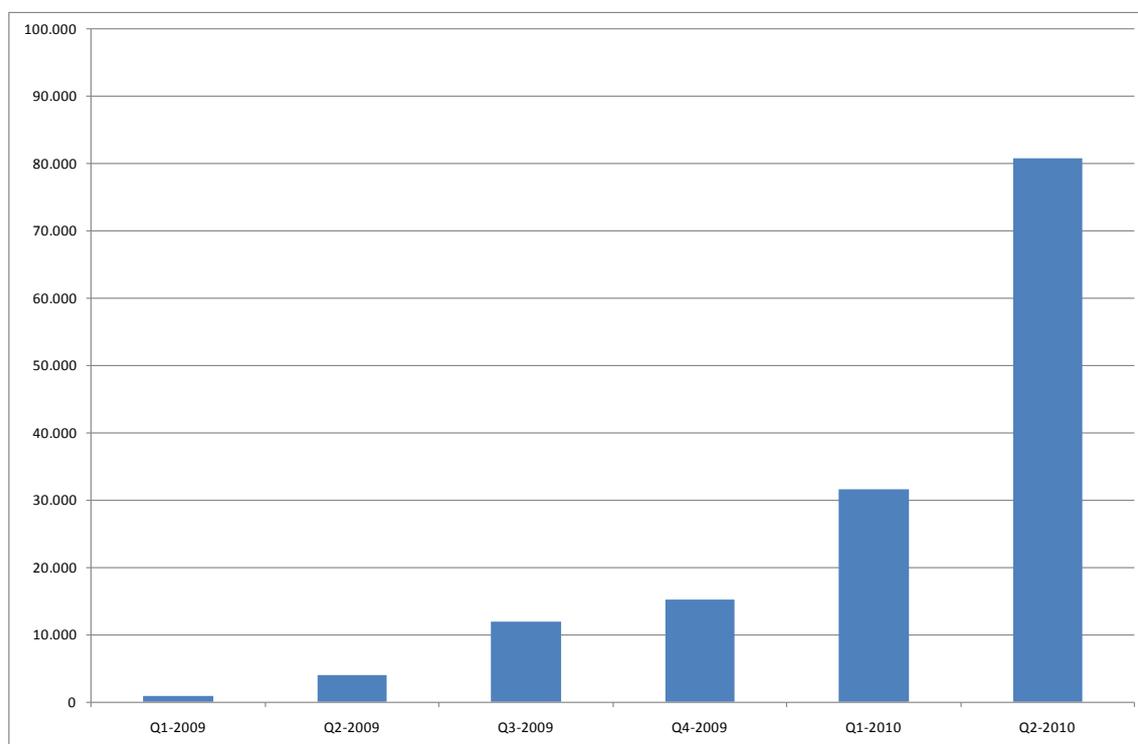
Dans le cadre du Plan Solwatt, une mission de courtage a été confiée aux Compagnons d'Eole afin d'aider, dans une phase de démarrage, le petit producteur à vendre sur le marché les certificats verts qui lui sont octroyés par la CWaPE. La subvention couvre la période du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2010.

Les producteurs verts pouvant bénéficier de ce service gratuit financé par la Région wallonne sont les particuliers ou les Très Petites Entreprises (TPE). Les certificats verts concernés se limitent à ceux octroyés pour des installations d'une puissance nette développable inférieure ou égale à 10 kW (solaire photovoltaïque et autres filières vertes).

Le succès du plan Solwatt (près de 15.000 installations en 2 ans) ainsi que les nécessaires adaptations des procédures et de la banque de données des certificats verts ont cependant généré des retards importants au niveau de la CWaPE en ce qui concerne l'octroi des certificats verts pour les petits producteurs susceptibles de faire appel à ce service de courtage.

En outre, la mise en œuvre du service de courtage a nécessité une adaptation de la banque de données de la CWaPE et des services informatiques associés ainsi que l'adoption de procédures de collaboration entre la CWaPE et les Compagnons d'Eole fixant les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités pratiques d'échange d'information.

Comme l'illustre la figure ci-dessous, l'activité de courtage des Compagnons d'Eole s'est dès lors développée progressivement en fonction du rythme de rattrapage de la CWaPE en matière d'octroi de certificats verts et de la mise à disposition auprès des producteurs et des Compagnons d'Eole des applications informatiques permettant la gestion du service de courtage au niveau de la banque de données de la CWaPE.



Actuellement, près de 110.000 CV ont été octroyés par la CWaPE aux petits producteurs Solwatt, ce qui représente environ 70% du nombre de certificats verts qui devra au total être octroyé aux sites de production SOLWATT pour leur production d'électricité au cours des années 2008 à 2009.

Sur ces 110.000 certificats verts octroyés par la CWaPE, un peu plus de 80.000 CV ont été vendus à un prix fixe de 85 EUR/CV via le service de courtage des Compagnons d'Eole, le solde ayant été vendu essentiellement à des fournisseurs à un prix généralement légèrement supérieur.

3. De l'opportunité de prolonger la mission actuelle à court terme

La CWaPE procède depuis peu à la régularisation des octrois de certificats verts relatifs à l'électricité produite par les installations mises en service en 2008, 2009 et 2010.

Au 31 mars 2010, les producteurs dont l'installation a été mise en service en 2008 ont pu bénéficier de leur accès extranet leur permettant d'encoder leurs relevés de production et bénéficier d'un octroi de certificats verts. Au 30 juin 2010, la CWaPE aura résorbé son retard en ce qui concerne les installations mises en service dans le courant du premier semestre 2009. En ce qui concerne les installations mises en service au cours du second semestre 2009, l'objectif de la CWaPE est de résorber son retard pour le 31 août 2010.

En ce qui concerne les installations éligibles au mécanisme d'octroi anticipé, l'objectif de la CWaPE est de résorber son retard pour le 30 juin 2010. A partir du 1^{er} juillet 2010, toutes les nouvelles demandes bénéficieront d'un octroi anticipé dans un délai d'un mois à dater de la réception du dossier complet à la CWaPE.

La CWaPE constate que, dans un grand nombre de cas, ce n'est que lorsque les certificats verts sont octroyés sur son compte que le petit producteur se pose la question de la vente de ses certificats verts et entame les démarches nécessaires (information, prospection, signature du contrat, etc.).

Ainsi, dans cette phase de démarrage, compte tenu des démarches à remplir depuis l'encodage des relevés jusqu'à la vente effective des certificats verts, la CWaPE estime que le délai entre la réception de l'accès extranet et la vente des premiers certificats verts peut varier entre 1 et 3 mois.

La CWaPE précise en outre que la mise en œuvre d'un service de courtage ouvert à un ou plusieurs autres opérateurs nécessitera des adaptations au niveau de la banque de données de la CWaPE. Ainsi, une application permettant la gestion en ligne des ordres de virement permanent sera nécessaire afin de limiter la charge administrative des différents intervenants. Ces applications informatiques, en cours de développement, ne pourront être opérationnelles avant le début de l'année 2011.

Enfin, préalablement à la mise en œuvre de ces services, des conventions entre la CWaPE et les différents opérateurs devront nécessairement être prévues et conclues afin de clarifier les obligations respectives de chacune des parties. Ces conventions pourront prendre la forme d'un règlement déterminé par la CWaPE et qui s'appliquera aux différents services de courtage.

Compte tenu de ces délais, la CWaPE estime par conséquent nécessaire et justifié de prolonger la mission actuelle de courtage des Compagnons d'Eole jusqu'au 31 décembre 2010.

4. De l'opportunité de prolonger la mission actuelle à moyen et long terme

Dans la mesure où les problèmes de retard dans l'octroi des certificats verts liés à la phase de démarrage du plan Solwatt pourront être considérés comme complètement solutionnés et résorbés dans le chef de la CWaPE d'ici le 1^{er} janvier 2011, la CWaPE n'estime pas opportun de maintenir une mission de courtage financée par la Région wallonne au-delà de l'année 2010.

En effet, la CWaPE perçoit plusieurs inconvénients au maintien d'une telle mission. Premièrement, le maintien du financement public de cette activité de courtage présente l'inconvénient de faire supporter à la collectivité, le financement d'une activité qui devrait logiquement être prise en charge par le producteur qui souhaite bénéficier de ce service complémentaire lui facilitant la valorisation de ses certificats verts.

Ensuite, de nombreux opérateurs privés (installateurs, sociétés de courtage, etc.) ont clairement manifesté auprès de la CWaPE leur intérêt pour le développement d'une activité de courtage en estimant celle-ci parfaitement viable vu la taille du marché (potentiel de plus de 200.000 CV par an actuellement). Dès lors, le maintien sur le marché d'un opérateur disposant d'une subvention publique prenant en charge les frais de courtage, risque, de par l'avantage compétitif procuré, de limiter l'offre de service qui pourrait émaner d'opérateurs privés. Par conséquent, en limitant l'offre de service, on risque de limiter la qualité des services de courtage qui seront finalement mis à disposition des petits producteurs.

Par ailleurs, la CWaPE soulève des difficultés qui seraient liées à la sélection d'un opérateur unique, dans le cadre des règles de marché public. Ainsi, les critères de sélection seront difficiles à apprécier, notamment le prix de rachat futur du certificat vert. En outre, l'opérateur unique pourrait changer lors de l'appel suivant, ce qui crée une incertitude sur le marché et une perte de know-how.

La mise en service depuis 2009 par BELPEX d'une bourse d'échange de certificats verts est de nature à faciliter ces activités de courtage. A ce titre, il est utile de rappeler que les particuliers n'ont pas accès à cette bourse directement vu les frais fixes requis et non supportables pour la vente de quelques certificats verts.

En outre, la venue sur le marché des certificats verts d'acteurs nouveaux, offrant un service de courtage pour des milliers de particuliers, devrait selon la CWaPE contribuer à améliorer de manière significative la liquidité et la transparence sur l'ensemble du marché des certificats verts.

5. Avis

La CWaPE estime que la phase de démarrage liée au plan Solwatt devrait être clôturée pour le 31 décembre 2010.

La CWaPE estime dès lors nécessaire et justifié de prolonger la mission actuelle de courtage des Compagnons d'Eole jusqu'au 31 décembre 2010.

Au-delà de cette phase de démarrage, la CWaPE estime que la formule la plus adéquate à développer dans le domaine du courtage de certificats verts est de laisser s'organiser ce service sur base d'une libre concurrence entre opérateurs privés. Ce service devrait être financé directement par les petits producteurs et non par un financement public.

* *
*